



**ARRETE DU MAIRE**  
**N° 2018/08-URB-004**

**PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Monsieur le Maire de Valmont,

VU les articles L.151-1 à L.151-30 et R. 151-1 à R. 151-19 et du code de l'urbanisme et notamment l'article R153-18 du code de l'urbanisme ,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valmont approuvé le 16 février 2012.

VU la 1<sup>ère</sup> modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valmont approuvé le 07 juin 2017.

VU la 1<sup>ère</sup> modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Valmont approuvé le 27 février 2018.

VU l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 modifié relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit,

Vu l'arrêté préfectorale du 27 février 2014 se substituant, pour les infrastructures et tronçons mentionnés en annexe 1 (réseau des routes départementales) à l'arrêté préfectoral du 29 juillet 1999.

Vu l'arrêté préfectorale du 15 janvier 2013 se substituant, pour les infrastructures de transports terrestres ferroviaires et tronçons mentionnés en annexe 1 à l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2004.

Vu la délibération du 25 Septembre 2017 reconduisant le droit de préemption urbain à la commune de Valmont

Vu la délibération du 17 juillet 2018 modifiant la taxe d'aménagement dans certains secteurs : 4% de la taxe d'aménagement dans les secteurs 1AU et 1AUX2 délimités sur le plan ci-annexé N°1 et dans les secteurs UX, UX2, UX3 et UX4 délimités sur le plan ci-annexé N°2, le reste des zones de Valmont s'élève à 3%.

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Valmont, afin d'y annexer, à titre d'information, la délibération relative à la reconduction du droit de préemption en date du 25 septembre 2017.

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du Plan local d'urbanisme de la commune de Valmont, afin d'y annexer, la modification de 4% de la taxe d'aménagement dans les secteurs 1AU et 1AUX2 délimités sur le plan ci-annexé N°1 et dans les secteurs UX, UX2, UX3 et UX4 délimités sur le plan ci-annexé N°2.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Le plan local d'urbanisme de la commune de Valmont est mis à jour à la date du présent arrêté pour y annexer :

-Annexe 1 : la délimitation des secteurs 1AU et 1AUX2 où s'établissent la taxe d'aménagement de 4%.

-Annexe 2 : la délimitation des secteurs UX, UX2, UX3 et UX4 où s'établissent la taxe d'aménagement de 4%.

-« Arrêté préfectoral du 27 février 2014 relatif au classement sonore des infrastructures routières des transports terrestres (réseau des routes départementales) et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du Département de la Moselle »

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

1 rue de la Mairie – 57730 VALMONT

Tél. : 03 87 92 11 34 – Fax : 03 87 92 08 83 – email : [dst@mairiedevalmont.fr](mailto:dst@mairiedevalmont.fr)

-« Arrêté préfectoral du 15 janvier 2013 relatif au classement sonore des infrastructures de transports terrestres ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de Moselle »

-les délibérations modifiant la taxe d'aménagement et reconduisant le droit de préemption.

**Article 2 :**

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public :

- à la mairie ;
- à la préfecture de la Moselle ;
- dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires de la Moselle, 17 quai Wiltzer à Metz.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois

**Article 4 :**

des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Préfet ;
- au Sous-Préfet ;
- au Directeur de la Direction Départementale des Territoires de Moselle.

A VALMONT, le 09 août 2018

Le Maire,  
Salvatore COSCARELLA

